

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
24 - DORDOGNEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	8
• votants	8
• absents	2
• exclus	0

De la commune de BIRON

Séance du 19 février 2021 à 20 heures 30

Date de convocation :
04 février 2021Date d'affichage :
25 février 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

N°11/2021
Extinction partielle de
l'éclairage public sur le
territoire de la commune à
partir du 01 juin 2021.

M. DESMAISON Bruno

Étaient présents :

DESDMAISON Bruno - DEMEULENAERE Sébastien - RIVAUD Vincent -
CAILLER Sébastien - GROULT Philippe - HO THAM KOUIE Sandra -
RAMALHO Irène - VERRY Gilles -

Absents excusés : MATTERA Marc - VEYSSIERES Sylvie -

Secrétaire de séance :

M. CAILLER Sébastien

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide que certains points d'éclairage public seront interrompus

AR PREFECTURE

024-212400436-20210219-11_2021-DE
Regu le 25/02/2021

de 22h30 à 06h00 sur l'ensemble du territoire de la commune.
Les foyers lumineux suivants de l'armoire AAA resteront allumés
entre 22h30 et 06h00 : 54 / 55 / 56 / 28 / 11 / 9 / 12 / 14 / 0008.
Les foyers lumineux suivants de l'armoire AAB resteront allumés
entre 22h30 et 6h00 : 36 / 30.
Charge Mr le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités
d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 25 février
2021.

Publié ou notifié le 25 février 2021.

Fait à BIRON, le 25 février 2021

Le Maire



Bruno DESMAISON
Maire